



---

**Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte**  
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris  
(Institut historique allemand)  
Band 19/3 (1992)

DOI: 10.11588/fr.1992.3.57543

---

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

bürgerlichen Gesellschaft im Industriezeitalter, von der Ausbildung einer durch das bürgerliche Ehepaar als einer geschlossenen, selbstgenügsamen Zelle bestimmten Gesellschaft bis zum Durchbruch der Emanzipation, der mit der Eingliederung der Frau in den Arbeitsprozeß und mehr noch mit dem Übergang zur Dienstleistungsgesellschaft einherging. Die Autorin ist dafür gut gerüstet: Ihr Buch »A l'aube du féminisme. Les premières journalistes, 1830–1850« (Payot 1979) ist für dieses Thema noch heute wichtig, und die 1989 erschienene Studie »La vie quotidienne dans les maisons closes, 1830–1930« (Hachette) schloß eine Forschungslücke, stellt selbst aber wieder eine Weiterführung der vorliegenden, 1983 erstmals erschienenen Arbeit dar.

An der Geschichte von sieben Institutionen (im Sinn von Michel Foucaults Modell der Industriegesellschaft als einer disziplinären Gesellschaft; vgl. »Überwachen und Strafen«, 1974) zeichnet sie das Werden des modernen bürgerlichen Ehepaars im Spannungsfeld der Gesellschaft nach: an der Verlobung (und dem Jungfräulichkeitsgebot), an der Hochzeitsnacht (und der Zweckbindung der Sexualität an die Fortpflanzung), an der ehelichen Hygiene (und der Infektionsfurcht der bürgerlichen Gesellschaft), an der Geburtenregelung (und dem langsamen Aufkommen der Idee einer Freiheit des Zeugens), am Ehebruch (und seiner Rechtssprechung als einer Zentralinstanz der bürgerlichen Gesellschaft des 19. Jh.), sowie an der Scheidung (deren Durchsetzung mit dem Ende des bürgerlichen Ehepaars im engeren Sinn zusammenfällt).

Allein diese Aufzählung zeigt bereits, wie originell die Schnittlinien sind, die Laure Adler durch ihr Thema zieht. Darin besteht denn auch der besondere Wert des Buches für jede Geschichte der bürgerlichen Gesellschaft. Insbesondere erlaubt dieser Ansatz eine Überwindung des Soziologismus, der in der Geschichtsschreibung zu diesem Thema ungebrochen vorherrscht. Dem tut auch der Umstand keinen Abbruch, daß es sich um einen (sehr gut geschriebenen) Essay mit den entsprechend fragmentarischen Literaturangaben handelt.

Robert FLECK, Paris

**Ulrike DORN, Öffentliche Armenpflege in Köln von 1794–1871. Zugleich ein Beitrag zur Geschichte der öffentlichrechtlichen Anstalt, Köln, Wien (Böhlau-Verlag) 1990, 168 p. (Rheinisches Archiv, 127).**

La juriste Ulrike Dorn expose dans son étude le cadre législatif des secours publics dans la ville de Cologne entre 1794 et 1871. Son travail pose les bases pour une meilleure analyse de l'histoire du droit social et de l'évolution de la notion d'établissement public en Rhénanie au siècle dernier. Cependant, il est fort regrettable que l'auteur n'ait guère précisé pour quelles raisons la ville au bord du Rhin a retenu son attention. On ignore si le cas de Cologne tient d'exemple ou représente une exception par rapport aux autres cités du département de la Roér et de la Rhénanie prussienne.

L'auteur nous montre que, sous la direction française, les assistances fermée et ouverte de Cologne qui coexistaient depuis des siècles, furent codifiées et centralisées sous la tutelle du préfet. Mais elles restèrent indépendantes de la municipalité. La loi du 24 vendémiaire an II créa deux conseils d'administration. Le premier, le bureau de bienfaisance représentant l'aide à domicile prit les formes d'un établissement public responsable de la gestion des biens lui appartenant. Le deuxième, par contre, la commission des hospices civils, regroupa les hôpitaux ayant le statut d'un établissement public.

Sous la Convention et le Directoire, on instaura la laïcité des secours et renforça l'aide hospitalière, tandis que, sous l'Empire, on réintroduisit la charité privée et la participation de l'Eglise. Depuis 1803, on privilégia l'assistance à domicile ce qui ne fut pas sans poser des problèmes dans la cohabitation entre les organismes en question, le bureau de bienfaisance et la commission des hospices civils. Il y eut des querelles de compétences et de finances, arbitrées tant bien que mal par les préfets.

Cependant, l'initiative privée basée sur un patrimoine propre et une autonomie financière avait besoin de moyens supplémentaires mis à la disposition par l'Etat. Et en effet, la municipalité de Cologne était tenu à aider les secours publics au moment de disettes ou de crises économiques, sans avoir un droit d'intervention dans la gestion des sommes attribuées. Un règlement, qui créa un climat de méfiance entre l'Administration des pauvres et la municipalité. D'autant plus que la loi de l'an II introduisit la notion de domicile de secours. Dorénavant, le droit à l'assistance ne fut plus restreint au seul lieu de naissance, mais s'exerça également dans le lieu de résidence. L'aide se pratiqua individuellement au sein des communes. A ce propos, il aurait été intéressant de discuter l'article de Didier Renard<sup>1</sup>.

Le système français existera au-delà du Congrès de Vienne; la Prusse n'osant point toucher au droit social rhénan en raison de sa très grande différence à la législation appliquée dans ses régions orientales. Néanmoins, la discorde croissante entre l'Administration et le Conseil municipal, notamment après la réintroduction du droit à l'autogestion des communes en 1845, nécessita une réforme du système du secours public. On créa un comité central contrôlant le bureau et la commission avec à sa tête un directeur rénuméré, secondé dans sa tâche par des pères des pauvres. Ils devaient veiller sur la bonne gestion des contributions financières municipales. Cependant, la véritable réforme de l'assistance aux pauvres n'intervint qu'en 1870.

Selon Ulrike Dorn, le disfonctionnement de l'assistance s'explique par un manque de volonté de la part des acteurs locaux. Dans un premier temps, le manque de zèle visait l'occupant, ce qui montre une fois de plus l'opposition de la population de la rive gauche du Rhin aux réformes françaises. Puis, après 1814, les problèmes financiers et économiques de la ville de Cologne coupèrent le souffle au bénévolariat et à la charité privée sur lesquels reposaient les secours publics. Apparurent alors avec plus de clarté les contradictions dans la conception du rôle de l'Administration des pauvres et de la commune. La dépendance de l'assistance vis-à-vis du soutien financier de la municipalité représenta une incohérence législative, corrigée seulement en 1870.

On doit se féliciter de l'admission de la thèse de Ulrike Dorn dans la collection du *Rheinisches Archiv*, qui confirme une fois de plus la vocation pluridisciplinaire de cette série de publications ouverte à l'histoire rhénane sous ses aspects les plus divers. Nous regrettons que Ulrike Dorn n'ait point tenté une description de la situation réelle des pauvres et de la dimension de l'aide accordée. Une comparaison avec les travaux de Pierre Ayçoberry aurait été utile<sup>2</sup>.

Dagmar SOLEYMANI, Paris

Yannick RIPA, *Histoire du rêve. Regards sur l'imaginaire des Français au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris (Pluriel) 1988, 275 S.

Die Aufwertung mentaler Phänomene in der Textur der Vergangenheit, wie sie vor allem von der französischen Geschichtswissenschaft seit längerem ausgeht, hat auch auf den Traum mehr Interesse gelenkt – so diffizil er historisch zu (be)greifen ist. Es zeigte sich, daß Träumen in »vormoderner« Welterfahrung eine uns fremd gewordene hohe Orientierungsbedeutung zukam. Denn durch sie, so glaubte man, griffen höhere Mächte unmittelbar in das

<sup>1</sup> Didier RENARD, »Une définition institutionnelle du lien social: la question du domicile de secours», dans: Colloque sur l'histoire de la sécurité sociale. Actes du 112<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Lyon 1987, Paris 1988, p. 439–455.

<sup>2</sup> Pierre AYÇOBERRY, *Cologne entre Napoléon et Bismarck: la croissance d'une ville rhénane*, Paris 1981. IDEM., *Histoire sociale de la ville de Cologne (1815–1875)*, 2 vols, thèse, Lille, 1980.